

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU ROÉÉ NO. 1
HQD - Établissement des tarifs d'électricités pour l'année 2014-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-3854 -2013

1. Accès conditionnel des entreprises serricoles au tarif DT

Référence :

- i) R-3610-2006, HQD-12, document 1, page 61

«Le Distributeur constate qu'aucune proposition ne peut à la fois répondre aux attentes des producteurs en serre du Québec quant aux rabais souhaités de 18 % sur la facture et être équitable pour l'ensemble des consommateurs. La voie à privilégier pour réaliser les économies de factures recherchées est plutôt celle de l'efficacité énergétique.»

Demande :

Considérant :

- 1) qu'il est également important de réduire la consommation en énergie à la source, et ce afin d'éviter subventionner indûment des « passoires énergétiques »; et
- 2) que la subvention par le tarif DT des entreprises serricoles serait possiblement supportée par l'ensemble des consommateurs et que l'application de ce tarif à des bâtiments énergivores pourrait accroître inutilement une iniquité éventuelle pour l'ensemble des consommateurs;

Hydro-Québec a-t-elle envisagé étendre l'accès des entreprises serricoles au tarif DT conditionnellement à ce que leur consommation d'énergie n'excède pas un plafond maximal établi de kWh par mètre carré de surface, et ce au plus tard une année après leur adhésion à ce tarif? Hydro-Québec serait-elle d'accord pour instaurer de telles conditions?

2. Possibilité d'étendre le tarif DT aux entreprises serricoles utilisant la géothermie comme principale source de chauffage

Demande :

Considérant qu'un client fonctionnant à l'énergie géothermique offre sensiblement le même profil de charge en hiver qu'un client au tarif DT et considérant que la géothermie procure de surcroît d'importantes économies d'énergie, Hydro-Québec a-t-elle envisagé étendre l'accès au tarif DT aux entreprises serricoles utilisant la géothermie comme principale source de chauffage? Serait-elle disposée à le faire?